

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS
16 mai 2023

Date de convocation
09/05/2023

Date d'affichage
10/05/2023

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 09
Votants 11

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 16 mai 2023 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal du Cloître, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame MARCADE Arlette, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Madame LEGER Madeleine, Madame DESLAIS Odile, Madame CHAUVIN Valérie, Madame DELORME Sylvie, Monsieur CHICOINE Philippe, Monsieur ALLAIN Yves, Monsieur CORBIN Michel.

Procuration : de Madame LUSSON Sylvie à Madame LEGER Madeleine,
de Monsieur PAUMIER Régis à Madame MARCADE Arlette,

Absents et excusés :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur MORIN Dominique, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 18 avril 2023 :

- Le PV du CA du 18 avril 2023 n'a pas été soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration, il sera donc présenté au prochain conseil d'Administration

1. Requête Diverse – Aide au Permis de Conduire

Lors de la Commission COUP DE POUCE, du 18 avril dernier, il a été étudié le dossier de Madame S. domiciliée : à Mamers.

Cette jeune femme est en contrat Mission Locale Avenir Jeune.

Elle a obtenu son code en Janvier 2023, et commencé les leçons de conduite.

La Commission a statué sur une aide à hauteur de 500 €.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accorde une aide financière à hauteur de 500€.** Cette aide sera versé directement à l'auto école après signature de la convention.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les document relatif à ce dossier.

2. Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à L'Épicerie sociale, concernant Madame W. demeurant à Mamers.

Madame souhaite bénéficier d'un accès au Panier Solidaire, suite à de nombreuses hospitalisations et des examens de santé fréquents de son conjoint, elle doit régulièrement se déplacer dans les hôpitaux. Elle a également eu une facture pour la réparation de son véhicule, ce qui diminue son budget alimentaire.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration accordent un accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire » **pour une période de trois mois.**

3. Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à L'Épicerie sociale, concernant Madame W. demeurant à Mamers.

Madame souhaite bénéficier d'un accès au Panier Solidaire, elle va devoir rembourser 02 dettes auprès de l'assurance maladie ainsi que du pôle emploi suite à des trop perçu, à partir du mois de juin, ce qui va amoindrir son budget alimentaire.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas** un accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire » Il faudra que la personne rapporte au CCAS les échéancier des remboursement qu'elle va devoir effectuer, pour un nouveau passage en commission.

4. Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à L'Épicerie sociale, concernant Monsieur M. demeurant à Mamers.

Madame à un retard de loyer ainsi que de son crédit à la consommation, actuellement sans emploi, il souhaite bénéficier d'un accès au Panier Solidaire.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas** un accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire ».

5. Demande de renouvellement d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à L'Épicerie sociale, concernant Monsieur M. demeurant à 72600 Mamers.

Cette famille de réfugié n'as que très peu d'aide du Conseil Départemental, et le CCAS pourvoit depuis décembre 2022 à l'accès au Panier Solidaire, afin que cette famille puisse se nourrir.

Après avoir Entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent la prise en charge (en totalité) pour un montant de 100€, pour l'accès** à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire » pour une durée de 3 mois à compter du 27 mai 2023.

6. Questions Diverses

Monsieur ALLAIN, demande les raisons pour lesquelles les noms des bénéficiaires ne sont pas dit lors des séances du CCAS, alors que nous les donnons lors de l'établissement des comptes rendus de séance.

Il est expliqué à Monsieur ALLAIN qu'en effet lors des séances de conseil d'Administration, l'anonymat des demande est obligatoire, pour la neutralité de la gestion du dossier, mais que lors de l'établissement des délibérations ainsi que des procès-Verbaux nous devons indiquer les noms et adresse des bénéficiaires de diverses demandes.

Fin de la séance à 19h00.

Le Président du CCAS


Frédéric BEAUCHEF